

COMMUNE DE LAVOUX

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

I Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Lavoux ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année **2021**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le **15 mars 2021** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Éléments de contexte et priorité du budget

Le budget primitif 2021 de la commune de Lavoux se caractérise par :

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :

- Le maintien de la masse salariale
- Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
- Une stabilité globale des subventions aux associations

Une diminution des recettes de gestion des services marquée par :

- Une baisse des concours de l'État

Une augmentation des taux de fiscalité communale (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti). La dernière augmentation date de 2019.

Des travaux de réhabilitation d'un local communal en vue de la création d'un salon de coiffure. Cette location permettra à la commune de percevoir un loyer.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. la section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions et aux loyers encaissés.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 841 579,30 dont 328 929,30 € d'excédent de fonctionnement 2020.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Dans les prévisions budgétaires, les charges de personnel représentent 39 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 841 579,30 € dont 60 438,58 € prévus à la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

La commune poursuit son effort de rigueur de gestion, tout en maintenant la qualité du service public. Toutefois, cette année, la participation de la commune au budget du SIVOS augmente d'environ 20 000 €. Cette situation s'explique par une baisse conséquente des recettes du SIVOS (produits des cantines et garderies) liée à la crise sanitaire depuis 2020.

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 236 649,72 € | Excédent reporté | 328 929,30 € |
| Charges de personnel | 202 680,00 € | Produit des services | 20 400,00 € |
| Atténuations de produits | 56 214,00 € | Impôts et taxes | 306 250,00 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 229 010,00 € | Dotations, Subventions | 166 000,00 € |
| Charges financières | 11 700,00 € | Autres produits de gestion courante | 20 000,00 € |
| Dépenses imprévues | 35 000,00 € | | |
| Écritures d'ordre (amortissements) (art 6811) | 9 887,00 € | | |
| Virement à la section d'investissement | 60 438,58 € | | |
| Total des dépenses | 841 579,30 € | | 841 579,30 € |

c) La fiscalité

- Après comparaison des taux des communes voisines, il ressort que la commune de Lavoux se situe en bas de tableau des taux les plus faibles appliqués aux contribuables du secteur. La commune a réalisé de gros investissements en 2019 et en 2020 afin d'apporter un service à la population, en créant entre-autres un multi-services. Les investissements se poursuivent en 2021 par la réhabilitation d'un local communal afin d'y installer un salon de coiffure et d'esthétique, toujours dans la continuité d'un service apporté à la population. Compte tenu de la baisse continue des dotations de l'Etat et afin de ne pas endetter la commune à moyen terme, le Conseil Municipal a fait le choix d'augmenter de 5% les taux du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti. Le taux de la Taxe d'Habitation restant inchangé.

Taxe d'habitation : 11,41 % (inchangé)

Taxe foncière sur le bâti : 12,18 % (2020) → **12,79** (2021)

Taxe foncière sur le non bâti : 30,88 % (2020) → **32,42** (2021)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à environ 250 000 €.

- Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération.

d) les dotations de l'État.

Les dotations de l'État s'élèveraient, selon une estimation, à **132 000 €**, soit une baisse de **4,67 %** par rapport à l'an-passé.

IV La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de réalisation

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de l'église, à l'acquisition et la réhabilitation d'un commerce multi services, à la réhabilitation d'un local communal...)

b) Les investissements prévus pour l'année 2021

- Réhabilitation d'un local communal en salon de coiffure
- Restauration d'une armoire eucharistique
- Restauration d'un tableau peint de l'autel
- Acquisition d'un standard téléphonique
- Acquisition d'une parcelle

Parmi ces cinq projets, trois peuvent bénéficier de subventions.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|--|---------------------|
| <i>Déficit 2020 reporté</i> | 20 264,78 € | <i>Virement du fonctionnement</i> | 60 438,58 € |
| Caution | 743,00 € | Affectation du résultat | 20 264,78 € |
| Remboursement des emprunts | 38 060,00 € | Caution | 743,00 € |
| Immobilisations corporelles (restauration armoire, tableau, acquisition standard, parcelle...) | 22 265,58 € | Amortissement | 9 887,00 € |
| Réhabilitation local (salon de coiffure) | 85 000,00 € | Taxe Aménagement | 11 000,00 € |
| | | FCTVA travaux 2020 | 10 000,00 € |
| | | DETR (salon de coiffure) | 20 800,00 € |
| | | Subvention Département Activ 3 (salon de coiffure) | 33 200,00 € |
| | | | |
| Total des dépenses | 166 333,36 € | Total des recettes | 166 333,36 € |

c) État de la dette

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 : 362 856,13 €

Annuité d'intérêts : 11 680,28 €

Annuité en capital : 38 055,51 €